

1. Radioscopie de l'artisanat et de la petite entreprise
- Chiffres clés

2. Simplifications sociales - Formation - Ils ont dit...

3. Egalité professionnelle hommes - femmes -
L'attractivité des métiers - Nominations - Chiffres clés - Ils ont dit...

4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°137 - 15 mars 2004

Chiffres clés

- Après avoir connu une baisse de 1,5% (en valeur) au troisième trimestre 2003, le chiffre d'affaires global de l'artisanat était quasiment stable (- 0,5%) au quatrième trimestre. La région Ile-de-France est celle qui accuse la baisse la plus sensible avec - 3,5%, tandis que dans le grand Ouest et en Rhône-Alpes, l'activité artisanale a au contraire progressé de 1,5%.

- Plus de 15% des artisans, contre 10% au trimestre précédent, déclaraient une amélioration de leur trésorerie fin 2003. De même, ils étaient 18% à envisager une progression de leur activité au premier trimestre 2004, contre 26% qui anticipaient un ralentissement.

- La proportion d'entreprises artisanales informatisées est particulièrement élevée dans les secteurs du bâtiment et de la fabrication (77 et 76%). Par ailleurs, 94% des entreprises employant 10 salariés et plus sont équipées en informatique.

Résultats de l'enquête UPA / I+C du quatrième trimestre 2003.

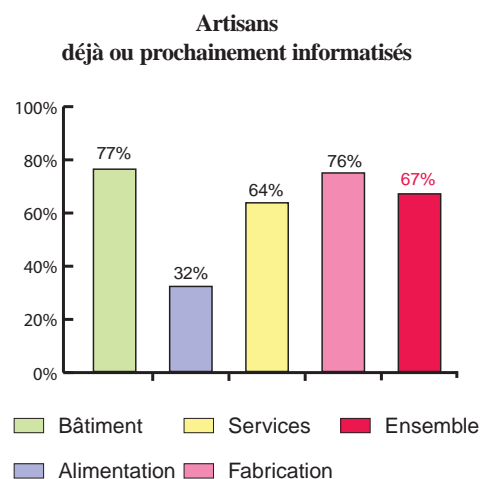
- Les 2,3 millions de TPE françaises, dont 50% n'emploient aucun salarié, ont créé 60.000 emplois en 2003 (contre 320.000 en 2002).

Etude Fiducial-Ifop de mars 2004.

Radioscopie de l'artisanat et de la petite entreprise

Plusieurs données statistiques témoignent d'un "passage à vide" de l'artisanat ces derniers mois, mais confortent l'impression de solidité structurelle du tissu des petites entreprises.

La situation actuelle ne déroge pas à la règle, bien au contraire. Les très petites entreprises -TPE- ont subi à retardement les effets de l'atonie économique générale, au point d'aboutir à des réductions d'effectifs (- 20.000 emplois) au dernier trimestre 2003. Mais conformément aussi à l'habitude, elles ont joué leur rôle d'amortisseur de crise, créant malgré tout 60.000 emplois sur l'ensemble de 2003, tandis que les grandes entreprises continuaient à réduire leurs effectifs. En terme de chiffre d'affaires l'activité des entreprises artisanales n'a baissé que de 0,5% en valeur sur l'ensemble de l'année. Cette réalité cache il est vrai de fortes disparités, entre l'artisanat du bâtiment par exemple, dont l'activité a progressé de 2% en 2003, et l'artisanat des services qui a connu une baisse de 2,5% dans le même temps. Autre caractéristique, la performance économique est fortement liée à la taille de l'entreprise. C'est ainsi que les entreprises artisanales de 10 salariés et plus affichent des résultats franchement plus positifs (entre +2% et +0,5% en 2003) que les entreprises sans salarié dont l'activité a oscillé entre - 0,5% et -2,5% durant la même période. Pour l'avenir, la tendance est à l'amélioration même s'il faut davan-



tage parler pour l'heure d'un léger frémissement que d'une réelle reprise. Cette relative confiance, se concrétise notamment par l'augmentation continue du taux d'équipement en informatique des entreprises. En effet, une enquête UPA / I+C (tableau ci-dessus) révèle que les deux tiers des entreprises artisanales sont informatisées et que parmi celles-là, une majorité ont accès à internet. Ce qui est vrai pour l'artisanat semble l'être pour l'ensemble des petites entreprises puisqu'une étude de la Fédération des centres de gestion agréés montre que la proportion d'entreprises informatisées est passée de 59% en 2001 à 75% en 2003.

Ils ont dit...

RSI - ISU

“Les quatre conseils d'administration, le 17 décembre 2003, se sont prononcés contre l'interlocuteur social unique de libre choix et le projet d'ordonnance soumis en application de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit. Ils ont en majorité opté pour un régime social des indépendants avec un interlocuteur social unique, sans libre choix pour le recouvrement. Comme il s'y était engagé, le gouvernement tient compte de ces délibérations. En conséquence, il ne sera pas donné suite au projet d'ordonnance...”

Le gouvernement présentera avant la fin mars, dans le cadre du deuxième projet de loi portant habilitation du gouvernement à simplifier le droit, un dispositif plus ambitieux permettant, par voie d'ordonnance, de prendre les mesures nécessaires à la création du RSI.”

Extraits du courrier adressé aux présidents de l'ACOSS, de la CANAM, de la CANCAVA et d'ORGANIC.

FAF DE L'ARTISANAT

“Conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 18 décembre 2003 qui crée un Fonds d'assurance formation -FAF- unique des travailleurs indépendants immatriculés au Répertoire des métiers, nous vous informons que l'UPA et l'APCM ont engagé une réflexion commune sur les modalités de création et de fonctionnement de ce FAF...”

Par ailleurs, l'article 8 de l'ordonnance du 18 décembre 2003 renvoie à des décrets d'application, et nous souhaiterions dans ce cadre, être associés à leur élaboration.”

Extrait du courrier signé par Alain Griset et Pierre Perrin adressé à François Fillon et Renaud Dutreil.

RSI - ISU : le gouvernement fait suite à la demande des caisses

Alors qu'il considérait à l'origine que la mise en oeuvre du régime social des indépendants -RSI- passait par l'instauration d'un "interlocuteur social unique -ISU- de libre choix", le gouvernement a finalement accepté de changer son fusil d'épaule. En effet, dans un courrier adressé le 5 mars dernier aux présidents des caisses de sécurité sociale (ACOSS, CANAM, CANCAVA, ORGANIC), les ministres concernés, François Fillon, Jean-François Mattéi et Renaud Dutreil, ont pris à leur compte le verdict des conseils d'administration des quatre caisses (Brève n°133), à savoir l'abandon du projet d'un interlocuteur de libre choix pour le recouvrement des cotisations et contributions, au profit d'un interlocuteur social unique, sans libre choix. Ce changement de direction s'est traduit par la décision du gouvernement de mettre fin à son

projet d'ordonnance initial et de lui substituer prochainement un autre texte, dans le cadre d'un projet de loi habilitant à simplifier le droit. La nouvelle ordonnance visera notamment à permettre la mise en place d'une caisse nationale et de caisses de base communes aux trois régimes, et à prévoir l'élection de leurs conseils d'administration. Dans un premier temps, probablement avant la fin de l'année, il est envisagé de créer une instance nationale provisoire émanant des conseils d'administration des trois caisses, de procéder à l'élection du président et de nommer par ailleurs un directeur commun. L'UPA ne peut que saluer la réponse positive ainsi apportée par le gouvernement aux souhaits formulés par la majorité des administrateurs des régimes sociaux des artisans et commerçants.

FORMATION

La réforme instituant un FAF unique de l'artisanat est en cours d'élaboration

Bien qu'elle soit clairement engagée, la réforme du système de financement de la formation continue des artisans est un sujet complexe qui suscite encore une concertation régulière entre les représentants de l'UPA, de ses Confédérations, de l'APCM et de l'Etat. Le dernier sujet d'interrogation concerne l'interprétation de l'ordonnance du 18 décembre 2003 créant le Fonds d'assurance formation -FAF- unique des artisans. Afin de lever les incertitudes, une réunion de présentation juridique a été sollicitée par l'UPA et l'APCM auprès de la Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services -DECAS- et de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-.

Par ailleurs, le Comité Directeur de l'UPA et une délégation du Bureau de l'APCM, ont commencé à définir les modalités de création et de fonctionnement du FAF unique comme les y invitait l'ordonnance. Les prochaines semaines seront mises à profit pour aboutir sur ce point.

Parallèlement, les deux instances se sont entendues pour adresser un courrier commun au ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, François Fillon, ainsi qu'au secrétaire d'Etat chargé de l'Artisanat, Renaud Dutreil. L'objectif de cette lettre est d'obtenir que les représentants du secteur soient associés à l'élaboration des décrets d'application de l'article 8 de l'ordonnance du 18 décembre.

L'UPA signataire de l'accord sur l'égalité professionnelle hommes - femmes

"L'emploi des femmes est un facteur de dynamisme social et de croissance économique car les femmes constituent un vivier de compétences dont une société moderne a besoin." C'est là l'un des principes mis en exergue par l'accord interprofessionnel du 1er mars relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. L'UPA qui a participé à l'élaboration du texte, a décidé de signer l'accord, à l'instar semble-t-il de l'ensemble des partenaires sociaux. Cet accord ne crée pas d'obligations directes mais il incite clairement à renforcer la mixité et l'égalité professionnelle. Concernant l'artisanat, ce sont les branches professionnelles qui sont sollicitées dans le but notamment de lutter contre les stéréotypes culturels relatifs à l'image de la femme et à ses contraintes familiales et de prévoir une action spécifique en matière d'orientation scolaire en partenariat avec les ministères concernés et les régions. De même, pour assurer un égal accès des hommes et des femmes à l'emploi, les branches professionnelles sont invitées à intervenir



dans les domaines du recrutement, de la formation professionnelle continue, de la promotion et de la mobilité et de l'égalité salariale. En particulier, les observatoires prospectifs des métiers et qualifications de branches mis en place dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 seront chargés d'examiner la situation et de préconiser les correctifs qui pourraient être établis dans le cadre d'une négociation de branche. Ainsi, les partenaires sociaux ont exaucé les vœux du Président de la République qui les avait incité à négocier rapidement un accord sur ce thème.

ENQUETE

L'attractivité des métiers

L'UPA qui a participé aux travaux de l'Observatoire national de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage, a reçu avec beaucoup d'intérêt une enquête réalisée à la demande de cet organisme auprès de 100 collèges et de 100 centres d'information et d'orientation -CIO-. En effet, il est particulièrement intéressant de connaître les grandes tendances qui guident les choix d'orientation des adolescents au moment où tant de métiers de l'artisanat ne parviennent pas à attirer les jeunes en nombre suffisant. Plusieurs conclusions apparaissent à la lecture des réponses des jeunes de 3ème générale ou de l'enseignement professionnel. De toute évidence, les métiers de la beauté, du soin, de l'aide aux personnes, plaisent aux filles, au point que l'ensemble "coiffure esthétique" est placé en tête des secteurs profes-

sionnels jugés les plus attractifs par les élèves de l'enseignement général, brûlant la priorité à des secteurs tels que l'informatique ou le sport. Côté enseignement professionnel, la mécanique automobile ainsi que l'électronique sont appréciés pour leur modernité et figurent juste avant la coiffure et à l'esthétique, une fois encore plébiscités. A contrario, les métiers dits "manuels" et "de plein air", directement liés à l'agriculture, au bâtiment et aux travaux publics, sont considérés comme les moins attractifs par les élèves de l'enseignement général, tandis que leurs homologues de l'enseignement professionnel avouent également un faible attrait pour deux métiers de l'alimentation : poissonnier et boucher. Pas de réelle surprise donc, juste le sentiment que beaucoup de travail reste à faire.

Ils ont dit...

"Partout des accords ambitieux sont possibles. Il n'y a pas de secteurs réservés aux hommes ou de secteurs dans lesquels les femmes seraient contraintes de se comporter comme des hommes pour accéder à l'emploi ou pour réussir."

Le Président de la République le 26 février 2004.

Nominations

UPA ILE-DE-FRANCE
Bernard Merhet -CGAD-,
succède à la présidence à
Louis Nicolas -CAPEB-.

UPA PUY-DE-DOME
Alain Thioulouse -CGAD-,
succède à la présidence à
Jean-Louis Millereau -CAPEB-.

UPA CALVADOS
André Bodinier -CGAD-,
succède à la présidence à
Roger Le Soudier -CNAMS-.

UPA GIRONDE
Joël Mauvigney -CGAD-,
succède à la présidence à
Yves Petitjean -CAPEB-.

UPA VAR
Gérard Pellati -CGAD-,
succède à la présidence à
Paul Galey -CAPEB-.

Chiffres clés

177.000 jeunes ont signé un contrat en alternance en 2002, soit une baisse de 12% par rapport à l'année précédente : 125.000 contrats de qualification (-5%), 45.000 contrats d'adaptation (-27%) et 7.000 contrats d'orientation (-2%).

Conformément à la volonté des partenaires sociaux reprise par la loi, ces trois types de contrat sont désormais regroupés au sein d'un seul et même "contrat de professionnalisation".

En cette même année 2002, on dénombrait 364.000 apprentis, 85% d'entre eux étant employés dans une entreprise de moins de 50 salariés.

L'ISM au service de l'i-formation

La formation à distance mise en place par l'Institut supérieur des métiers -ISM- n'a pas vocation à se substituer aux formations classiques mais plutôt à offrir un moyen complémentaire d'accompagnement des apprenants. Elle permet de se libérer au moins partiellement des contraintes de temps et d'espace. En outre, l'i-formation telle qu'elle est conçue par l'ISM, propose de travailler simplement et d'apprendre de manière conviviale. Après connexion via un identifiant et un mot de passe qui suppose une inscription préalable auprès de l'administrateur de la plate-forme, l'apprenant peut suivre des formations en consultant des modules et en participant aux activités pédagogiques en ligne. Tous les atouts du multimédia sont mis au service de la transmission des connaissances : animations flash, vidéos, fichiers sons, quizz, photos, jeux. Le projet vise à favoriser l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par les très petites entreprises. Pour toute précision, contacter la chargée de projet à l'ISM : Elise Petitdemange, tel : 01.44.16.80.42, Mél : e.petitdemange@ism.asso.fr.

Politique familiale : les réserves du Groupe de l'artisanat du CES

Bien qu'ils aient voté favorablement à l'avis du Conseil économique et social sur le thème "Fécondité, natalité, quelle politique de long terme ?", les membres du Groupe de l'artisanat du CES n'en ont pas moins émis un certain nombre de réserves. Ils ont en effet partagé l'idée d'une "mobilisation générale pour trouver rapidement la réponse au défi du rééquilibrage des structures d'âges...", tout en ajoutant que l'avis aurait dû aborder les questions de fonds liées aux mutations de la cellule familiale et à l'inadéquation des modes de financement : *"le groupe de l'artisanat rappelle son attachement à une budgétisation des prestations familiales considérant notamment que la politique familiale ne doit pas répondre à une logique d'assurance mais à des choix de solidarité, de préoccupations natalistes, qui relèvent directement de la compétence de l'Etat."*

Formation : les régions à l'honneur

Déjà dans le cadre de la loi de Finances pour 2004, le gouvernement a augmenté de plus de 31% la dotation aux régions relative à la formation professionnelle, l'enveloppe globale passant de 1,4 milliards à plus de 1,8 milliards d'euros. A compter du 1er janvier 2005, l'Etat aura transféré aux régions la quasi-totalité de ses prérogatives en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Au terme de ce processus engagé il y a plus de vingt ans, les régions ont la responsabilité de piloter trois politiques : réalisation d'un plan régional de développement des formations professionnelles, mise en oeuvre des actions de formation continue, et surtout, contrôle total de la formation professionnelle des adultes. Les conseils régionaux ont naturellement obligation d'affecter à la formation l'intégralité de leur dotation. Mais au-delà, ils bénéficient d'une large liberté d'action de sorte qu'on observe d'importantes disparités d'une région à l'autre. Ainsi, la part du budget de la formation dans le budget régional est de 12% pour l'Alsace contre 22% en Pays de Loire. En moyenne pourtant, les régions consacrent à la formation environ deux fois le montant de la dotation, qu'elles répartissent le plus souvent à égalité entre l'apprentissage d'une part, et la formation continue et l'insertion professionnelle d'autre part. N'oublions pas en conclusion de rappeler que les partenaires sociaux demeurent les principaux acteurs de la formation professionnelle des salariés.

L'agenda

4 MARS

Réunion du Comité Directeur de l'UPA précédée d'une rencontre avec une délégation de la FENARA.

8 MARS

Remise par le Premier ministre de la Charte pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en présence de Roselyne Lecoultré, Présidente de la Commission des conjoints.

11 MARS

Conférence de presse de lancement de la Semaine Nationale de l'Artisanat, par les Présidents de l'UPA et de l'APCM.

Forum d'Iéna organisé au Conseil économique et social sur le thème "L'artisanat, un projet pour demain" et conclu par Pierre Perrin et Alain Griset.

16 MARS

Entretien entre le Président de l'UPA et Jacques Voisin, Président de la CFTC.

Entretien entre le Président de l'UPA et Jean-Claude Mailly, Secrétaire Général de Force Ouvrière.

17 MARS

Entretien entre le Président de l'UPA et Ernest-Antoine Seillière, Président du Medef.

Participation de Jean Lardin, 2ème Vice-Président de l'UPA, à la réunion de la Commission relative à la réforme de la taxe professionnelle.

18 MARS

Réunion du Conseil national.

23 MARS

Entrevue entre le Président de l'UPA et le Directeur de la Sécurité sociale.

Réunion entre une délégation du Bureau de l'APCM et le Président et les Vice-Présidents de l'UPA.



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr